



Madame la Bourgmestre de Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux d'entretien hydro de voirie à Rongy, rue de la Ferme;

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 28 septembre 2026;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 28 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (prévue le 5/10/26) , la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la rue de la Ferme à 7623 Rongy;

Article 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : Dans le même laps de temps, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de chantier. Une déviation sera mise en place via le chemin de Lecelles, rue Daras et

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - C3 - E1 - B19 - B21 - D1 - F41 - F45 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **21 SEP. 2026**



La Bourgmestre,

Clara HURBAIN